



## MINISTÈRE DES MINES

### Décret n° 2025-1752

abrogeant le Décret n° 2022-592 du 27 avril 2022 et portant nomination du Champion de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE/EITI) Madagascar

### **LE PRESIDENT DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976, modifié et complété par les décrets n° 93-842 du 16 novembre 1993 et n° 2003-961 du 16 septembre 2003, portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2023-335 du 30 mars 2023 fixant les statuts de EITI-Madagascar ;

Vu le Décret n° 2024-056 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministère des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Ministre des Mines,**

**En Conseil des Ministres**

### **DECRETE**

**Article premier.** - Est nommé Champion EITI-Madagascar :

**Monsieur ANDRIAMPARANY Carl de Mon Espoir,**

**Ministre des Mines**

**Article 2.-** Le *Champion EITI* a pour mission de :

- être le point focal de EITI Madagascar en garantissant la mise en œuvre des principes et de la norme EITI ;
- présider le Comité National/Groupe multipartite EITI ;
- soutenir les efforts de mise en œuvre du processus et d'accèsion de Madagascar au statut de pays conforme à l'EITI ;
- garantir le bon fonctionnement des organes et des structures de EITI afin de réaliser les activités prévues dans le plan de travail adopté par le Comité national EITI ;
- veiller à lever les obstacles à la participation de la société civile et des compagnies extractives au processus EITI ;
- veiller à l'application de la transparence dans l'industrie extractive à Madagascar

**Article 3.-** Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent Décret notamment le Décret n°2022-592 du 27 avril 2022 portant nomination du Champion de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives EITI Madagascar.

**Article 4.-** En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de Droit interne et de Droit international privé, le présent Décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel de la République*.

**Article 5.-** Le Ministre des Mines, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales ainsi que le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 08 décembre 2025

**Michaël RANDRIANIRINA**

Par le Président de la Refondation de la République, Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
**Herintsalama RAJAONARIVELO**

Le Ministre des Mines  
**Carl de Mon Espoir ANDRIAMPARANY**

Ministre de l'Economie et des Finances  
**Herinjatovo-Aimé RAMIARISON**

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique  
**Léonne Florent SOATIANA-BETY**

Ministre de la Communication et de la culture  
**Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY**